



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf.: SCBD/ABS/VN/Sg/77503

11 octobre 2011

NOTIFICATION¹

Ordre du jour provisoire annoté pour l'Atelier de renforcement des capacités sur l'accès et le partage des avantages, 29 et 30 octobre 2011 - Montréal, Canada

Madame/Monsieur,

Il me fait plaisir de vous communiquer l'ordre du jour provisoire annoté ci-joint pour l'Atelier de renforcement des capacités sur l'accès et le partage des avantages, qui se tiendra les 29 et 30 octobre au siège de l'Organisation pour l'aviation civile internationale à Montréal, Canada. Le document est aussi disponible sur la page Web de l'atelier au: <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WCBABS-02>.

De plus amples détails sur le lieu de déroulement de l'atelier sont disponibles dans la « Note d'information pour les participants » préparée pour la septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 (j) et dispositions connexes, disponible au : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-07>.

Je souhaite également porter votre attention sur le fait que l'inscription à l'atelier débutera dès 9h00 (am) le samedi 29 octobre 2011, sur les lieux mêmes de la réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaf
Secrétaire exécutif

Pièce jointe

Aux: Correspondants nationaux CDB, CIPN et aux organisations des communautés autochtones et locales

Copie à : M. Shakeel Bhatti, Secrétaire du TIRPAA

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



Convention sur la
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Atelier de renforcement des capacités sur l'accès et le partage des avantages

Montréal, 29- 30 octobre 2011

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

CONTEXTE

1. Au paragraphe 13 de la décision X/1, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de fournir aux Parties une assistance technique en fonction des ressources financières disponibles, afin de soutenir la ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages dans les meilleurs délais, et son application.
2. Au paragraphe 14 de la même décision, la Conférence des Parties invite le Fonds pour l'environnement mondial à fournir un appui financier aux Parties pour faciliter la ratification prompte du Protocole, et son application.
3. Dans ce contexte, l'Administrateur du FEM a fourni un soutien financier d'un million de \$US pour un projet de moyenne envergure mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et exécuté par le Secrétariat, afin de faciliter la ratification prompte et l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya.
4. De plus, à la dixième réunion de la Conférence des Parties, les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont signé un mémoire d'entente afin d'accroître la collaboration dans les secteurs d'intérêt communs de leurs mandats respectifs. Le mémoire d'entente prévoit, entre autres, que les deux secrétariats organiseront conjointement des ateliers, des séminaires et autres événements sur l'accès et le partage des avantages et sur d'autres sujets.
5. Le présent atelier sur le renforcement des capacités est le deuxième atelier d'une série organisée conjointement par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international dans le cadre du projet de moyenne envergure du FEM. Le premier atelier a eu lieu à Montréal, le 4-5 juin 2011, avant la première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya (Comité intergouvernemental).
6. Au cours de ce premier atelier, les participants ont défini les besoins et les priorités des Parties en matière de renforcement des capacités pour l'exécution de leurs obligations au titre du Protocole de Nagoya. Les résultats de l'atelier ont été communiqués à la première réunion du Comité intergouvernemental dans un document d'information (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/6).¹
7. Le deuxième atelier sur le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages a pour but de fournir une tribune de discussion sur l'application du Protocole de Nagoya, plus particulièrement les aspects liés aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et un moyen de cerner les besoins et les priorités de renforcement des capacités à cet égard. Il fournira aussi une occasion de profiter de l'expérience acquise dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment en ce qui a trait au soutien accordé aux communautés autochtones et locales pour son application.
8. La réunion se déroulera au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale, au 999, rue University, Montréal. Les langues de travail seront anglais, le français et l'espagnol.

¹ Voir : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=ICNP-01>.

Jour 1 : Séance du matin (10 h à 13 h)

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

9. M. Ahmed Djoghlaif, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, et Monsieur Shakeel Bhatti, Secrétaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, procéderont à l'ouverture de l'atelier.

10. Les secrétariats de la Convention et du Traité international présenteront l'introduction à l'atelier, dans laquelle ils préciseront la méthodologie et l'organisation des travaux.

Pause café (11 h à 11 h 30)

2. SOUTIEN APPORTÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA

2.1. Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin d'assurer l'application du Protocole de Nagoya

11. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique présentera une vue d'ensemble des activités du programme de moyenne envergure du FEM visant à assurer une entrée en vigueur prompt du Protocole de Nagoya.

2.2. Obligations des Parties en vertu du Protocole de Nagoya

12. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique présentera une vue d'ensemble des obligations des Parties en vertu du Protocole de Nagoya, plus particulièrement en ce qui a trait aux dispositions portant sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

13. Ces présentations seront suivies d'une période de questions.

2.3. Renforcement des capacités pour l'application du Traité international

14. Le Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture présentera une vue d'ensemble des enseignements tirés de l'application du Traité.

15. Cette présentation sera suivie d'une période de questions.

Déjeuner (13 h à 15 h)

Jour 1 : Séance de l'après-midi (15 h à 18 h)

3. PARTAGE DES DONNÉES D'EXPÉRIENCE POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA

16. Les représentants des Parties et des communautés autochtones et locales seront invités à communiquer de l'information et leurs expériences liées à l'application du Protocole de Nagoya.

3.1 Développements nationaux relatifs à l'application du Protocole de Nagoya

17. Les participants seront invités à communiquer de l'information à titre informel sur les développements nationaux entourant l'application du Protocole de Nagoya, notamment en ce qui a trait aux mesures liées aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

3.2. Expériences des communautés autochtones et locales

18. Les représentants des communautés autochtones et locales seront invités à communiquer de l'information et à partager des expériences à titre informel sur des sujets liés à l'application du Protocole de Nagoya et ses dispositions sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

Pause café (16 h à 16 h 30)

3.3. Projets sous l'autorité du Fonds pour le partage des avantages du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

19. Le Secrétariat du Traité international présentera une vue d'ensemble des projets sous l'autorité de son Fonds pour le partage des avantages.

3.4. Débats généraux sur l'application du Protocole de Nagoya

20. Les participants seront invités à prendre part aux débats généraux sur l'application du Protocole de Nagoya, ses difficultés et les occasions offertes, en se fondant sur les exposés présentés.

Jour 2 (10 h à 13 h)

4. BESOINS ET PRIORITÉS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AFIN D'ASSURER L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA

21. Les participants seront invités à cerner leurs besoins et priorités en matière de renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya, en se fondant sur les résultats des présentations et des débats du jour précédent.

4.1 Petits groupes

22. Les participants seront répartis en deux petits groupes afin de faciliter les échanges. Les groupes seront invités à cerner les besoins et les priorités des Parties et des communautés autochtones et locales en ce qui a trait à l'application du Protocole de Nagoya.

Pause café (11 h 15 à 11 h 30)

4.2 Comptes rendus à la plénière

23. Les petits groupes présenteront un compte rendu de leurs échanges et des résultats de leurs débats à la plénière.

5. CLÔTURE DE L'ATELIER

24. L'atelier devrait prendre fin à 13 h, le dimanche 30 octobre 2011.
